
Motion relative aux mesures de biosécurité pour les élevages de porcs plein air

Session du 25 juin 2019 à PRIVAS

MEMBRES (voir ci-dessous)

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, réunis en Session le mardi 25 juin 2019 à PRIVAS, sous la Présidence de Jean-Luc Flaugère, Président, délibérants conformément aux dispositions en vigueur,

Considérant que :

- Les nouvelles obligations de protection contre la Peste Porcine Africaine (PPA), qui concerneront tous les élevages professionnels dès lors qu'un seul cochon sera commercialisé, doivent entrer en vigueur en 2021.
- L'instruction technique DGAL/SDSPA/2019-389 du 15 mai 2019 ne prévoit pas d'alternative au grillage fixe pour les élevages plein-air et impose un sas de décontamination par zone d'élevage, imposant des mesures totalement inadaptées à la particularité des élevages porcins de plein air en rotation parcellaire, extensifs ou présents dans des zones difficiles ce qui met en péril ces élevages.
- Le coût de ces mesures de protection est élevé, voire prohibitif, et repose, à ce stade, uniquement sur les producteurs sans accompagnement financier prévu.
- Les éleveurs fermiers de porcs, dont la production correspond aux attentes en termes de qualité et de traçabilité, font donc les frais de mesures de biosécurité inadaptées à leur système d'élevage.

Prenant en compte :

- La nécessité pour l'élevage de porcs plein air de protections sur le plan sanitaire et en particulier vis-à-vis de la prolifération des sangliers dans notre département.

Demandant au Ministère de l'agriculture de :

- Mettre en place en urgence des expérimentations qui permettront de proposer une alternative au grillage fixe pour les porcs plein air et une solution plus adaptée concernant les sas de décontamination avant la date d'entrée en vigueur de l'obligation.
- De mettre en œuvre une aide financière permettant aux élevages de porcs plein air de pouvoir se mettre en conformité avec les nouvelles mesures de Biosécurité.

Mise aux voix : Motion adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Privas, le 25 juin 2019



Jean-Luc FLAUGERE, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Membres présents : ARCHAMBAULT Marie-Rose / BALMELLE Sylvain / BASSET Anselme / BEAUME Julien / BERTRAND Sylvain / CAYRON Myrian / CLARET Benoit / DRAGON Denise / FABRE Rémy / FLAUGERE Jean-Luc / GROMADA Hervé / HABAUZIT Bernard / JOUVE Gilles / LACROIX Jean-François / LAFFONT Dominique / LAVILLE Jean-François / LOUPIAC David / MERLE Marlène / MICHEL - RIBES Frédérique / MOINS André / MOURIER Aurélien / POUZARD Carole / ROCHE Patricia / TESTUD Jean-Louis / VALLET Vincent / VOLLE Jérôme / WALBAUM Ludovic